

Le Directeur Général

Direction Générale

Mission Inspection Contrôle Réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Réf : IC-0225-1426-D

PJ : Tableau des mesures définitives
Compte-rendu de la réunion du 27/12/24

Date :

RAR : 1A 208 513 8635 1

RAR : 1A 208 513 8636 8

La Présidente du Conseil Départemental

Pôle Solidarités

Affaire suivie par [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

à

[REDACTED]
EHPAD Saint Dominin
1 montée Saint Lazare
04000 DIGNE-LES-BAINS

[REDACTED]
Association La Compassion
Espace P. de Boissieu
11 rue Jean Monnet
60000 BEAUVAIS

Objet : Transmission des mesures définitives suite à l'inspection conjointe de l'Ehpad St Dominin

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection inopinée sur site le 15 octobre 2024.

Le 27 décembre 2024, une réunion par visioconférence organisée par nos services a permis d'attirer votre attention sur les facteurs de risque identifiés par les inspecteurs, dont le cumul est préoccupant. Le compte-rendu de cette réunion est annexé au présent courrier.

Depuis l'inspection, la directrice en poste au moment de l'inspection a été licenciée, un directeur de transition a été positionné puis a mis fin rapidement à ses fonctions, un nouveau directeur de transition a pris ses fonctions début 2025. Nous soulignons combien cette instabilité de la gouvernance est préoccupante dans un Ehpad qui cumule les dysfonctionnements malgré l'engagement de l'association gestionnaire à intervenir en appui.

Le 17 janvier 2025, vous avez transmis des éléments de réponse dans le cadre de la phase contradictoire. Ces éléments ont été analysés. Nous tenons à souligner l'absence d'appropriation de certains des constats de l'inspection et donc l'inadéquation d'une partie des réponses, possiblement en lien avec le turn-over de direction. La procédure contradictoire est désormais clôturée. A ce stade de la procédure, 7 injonctions, 22 prescriptions et 11 recommandations vous sont notifiées dans le tableau annexé. Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.



Le suivi des mesures administratives sera assuré par les inspecteurs de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence Régionale de Santé et les inspecteurs du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence. Nous vous demandons de leur adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format WORD et PDF, assorti des pièces justificatives.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence
Secteur Personnes Agées
A l'attention de [REDACTED]
Rue Pasteur CS30229
04013 Digne-les-Bains Cedex
[REDACTED]

et

Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence
Pôle Solidarités
Service Vieillesse-Handicap
A l'attention de [REDACTED]
13 avenue du Dr Romieu,
04000 Digne-les-Bains
[REDACTED]

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception.

De plus, un comité de suivi va être mis en place selon un calendrier qui vous sera communiqué ultérieurement. Pilotées par la délégation départementale et le Département, des réunions vous seront proposées afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures demandées.

S'il n'est pas satisfait aux injonctions dans les délais fixés, nous appelons votre attention sur le fait que nous pouvons, en application des dispositions de l'article L313-14 V et suivants du code de l'action sociale, désigner un administrateur provisoire qui mettra en œuvre les mesures nécessaires.

Nous vous rappelons enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

La Présidente du Conseil Départemental
des Alpes-de-Haute-Provence